

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 1430

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique déposé le 2 septembre 2020, par la Sarl FREDLINE sise restaurant l'Androuno, 11 rue des Endronnes à Draguignan, relatif à l'organisation d'une soirée musicale ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation qui aura lieu le 12 septembre 2020, dans la rue des Endronnes à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cette soirée musicale, le **samedi 12 septembre 2020**, la disposition suivante sera prise :

- la circulation sera interdite et considérée comme gênante dans la rue des Endronnes, dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue Adolphe Giraud, du **samedi 12 septembre 2020 à 17h00 au dimanche 13 septembre 2020 à minuit trente**.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra avoir fait la déclaration prévue pour toute manifestation de ce type auprès de la Préfecture du Var et mettre en place les mesures prescrites par décret contre l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAGUIGNAN, le 7/09/2020
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Carole COSSON